



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 28 novembre 2019

DÉLIBÉRATION

N° 132 - 28.11.2019

En exercice ... 26
Présents..... 23
Votants..... 26
Abstention 0

**PÔLE RESSOURCES
9. EQUIPEMENTS SPORTIFS
PISCINE AQUARÉ**

**Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la
réhabilitation, rénovation, restauration partielle du Centre
aquatique Aquaré**

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,
Le 28 novembre,**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 22 novembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : Mme Isabelle MASION-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines M. Gilles DUVAL,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAÎTRE, Mme Isabelle RONTE
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Léon GENDRE (donne pouvoir à Mme Isabelle MASION-TIVENIN), Mme Catherine JACOB (donne pouvoir à M. Gilles DUVAL), M. Francis VILLEDIEU (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET).

Secrétaire de séance : M. Gérard JUIN.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20191128-D2019132-DE
Reçu le 29/11/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 28 novembre 2019

DÉLIBÉRATION

N° 132 - 28.11.2019

En exercice ... 26
Présents..... 23
Votants..... 26
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES 9. EQUIPEMENTS SPORTIFS PISCINE AQUARÉ

**Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la
réhabilitation, rénovation, restauration partielle du Centre
aquatique Aquaré**

Vu la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, et plus particulièrement le 3° de l'article 139,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment le 3^{ème} groupe de l'article 5.2 relatif à la construction, la réhabilitation, l'aménagement, la gestion et l'entretien des équipements sportifs d'intérêt communautaire, entérinés par arrêté préfectoral en date du 25 mars 2019,

Vu la définition de l'intérêt communautaire et notamment le 3^{ème} groupe de l'article 5.2 relatif à la construction, la réhabilitation, l'aménagement, la gestion et l'entretien d'un centre aquatique à Saint-Martin de Ré,

Vu la délibération n°82 en date du 7 juillet 2017 relative à la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation, la rénovation, la restauration partielle du centre aquatique Aquaré,

Vu la délibération n°105 du 28 septembre 2017 relative à la validation de l'Avant-Projet Définitif(APD),

Vu la délibération n°131 du 15 décembre 2017 relative à la validation des études de Projet (PRO) et du dossier de consultation des entreprises (DCE),

Vu la délibération n°24 du 14 mars 2019 portant sur l'autorisation de signature préalable au Président relative au marché de travaux de réhabilitation du centre aquatique,

Vu la délibération n°53 du 11 avril 2019 modifiant le montant arrêté des travaux,

Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil Communautaire du 11 avril 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 novembre 2019,

Vu la Commission d'Appel d'offres réunie en date du 26 novembre 2019,

Considérant les désordres survenus sur le site du centre aquatique Aquaré à Saint-Martin de Ré ;

AR PREFECTURE

**017-241700459-20191128-D2019132-DE
Reçu le 29/11/2019**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 28 novembre 2019

DÉLIBÉRATION

N° 132 - 28.11.2019

En exercice... 26
Présents..... 23
Votants..... 26
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES 9. EQUIPEMENTS SPORTIFS PISCINE AQUARÉ

**Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la
réhabilitation, rénovation, restauration partielle du Centre
aquatique Aquaré**

Considérant l'ordonnance de référé du 28 octobre 2016 ayant ordonné une expertise judiciaire et ayant désigné Monsieur Marc Raymond en qualité d'expert pour y procéder ;

Considérant qu'en date du 19 juillet 2017, le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié au groupement ABP ARCHITECTES (mandataire) – BAG INGENIEURS CONSEILS – CODEF INFGENIERIE – MATH INGENIERIE ;

Considérant qu'il a été confié au groupement titulaire les éléments de mission suivants : APS, APD, PRO, ACT, EXE, VISA, DET, AOR ;

Considérant qu'à l'issue des études d'avant-projet définitif, celles-ci étant conformes à toutes les notes d'expertise établies par l'expert judiciaire, le montant arrêté des travaux s'élevait à 2 561 589,55 € HT ;

Considérant qu'à ce titre, le montant forfaitaire de rémunération définitive de l'équipe de maîtrise a été arrêté à la somme de 367 863,86€ HT ;

Considérant que les études de Projet déposées en date du 13 novembre 2017 ont confirmé le montant arrêté des travaux à la somme de 2 561 589,55 € HT ;

Considérant que dans l'attente de la prise en charge financière des travaux par l'assureur dommages ouvrages, la mission de maîtrise d'œuvre a été suspendue ;

Considérant que, suite à la reprise de la mission de maîtrise d'œuvre, il a été constaté une amplification et l'apparition de nouveaux désordres sur l'ouvrage ;

Considérant que ces nouveaux désordres ont conduit à modifier le programme en y insérant des travaux complémentaires qui ne pouvaient être prévus initialement, mais qui sont devenus indispensables pour la bonne réalisation du projet ;

Considérant que l'augmentation de la masse des travaux a conduit à modifier le montant des travaux et à l'arrêter à la somme de 3 263 747,62 € HT ;

Considérant qu'il convient de ce fait de modifier le montant de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre et de l'arrêter à la somme de 463 216,93€ HT ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20191128-D2019132-DE
Reçu le 29/11/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 28 novembre 2019

DÉLIBÉRATION

N° 132 - 28.11.2019

En exercice ... 26
Présents..... 23
Votants..... 26
Abstention 0

**PÔLE RESSOURCES
9. EQUIPEMENTS SPORTIFS
PISCINE AQUARÉ**

**Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la
réhabilitation, rénovation, restauration partielle du Centre
aquatique Aquaré**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec le Cabinet ABP ARCHITECTES, mandataire du groupement, l'avenant 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation, la rénovation et la restauration partielle du centre aquatique SQUARE, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Affichée le : **2 décembre 2019**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télécourants citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr

AR PREFECTURE

017-241700459-20191128-D2019132-DE
Reçu le 29/11/2019



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE

AVENANT N°2

2017_118 – Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la
réhabilitation, la rénovation et la restauration partielle du
centre aquatique SQUARE

• **POUVOIR ADJUDICATEUR :**

Communauté de Communes de l'île de Ré

3 rue du Père Ignace

CS 28001

17410 SAINT MARTIN DE RE

Représentée par Lionel QUILLET, Président

• **MANDATAIRE DU GROUPEMENT:**

ABP ARCHITECTES

98 boulevard Emile Delmas

17000 LA ROCHELLE

• **RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ :**

Ordonnateur : Monsieur le Président de la Communauté de Communes

Comptable public assignataire des Paiements : Madame la Trésorière de Saint Martin de Ré

Date de notification du marché de maîtrise d'œuvre : 19 juillet 2017

Entre les soussignés :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'île de Ré

D'une part,

Et,

- Le cabinet « ABP », mandataire du groupement représenté par madame Julie POURRIER

D'autre part,

AR PREFECTURE

017-241700459-20191128-D2019132-DE
Reçu le 29/11/2019

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

Le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation, la rénovation et la restauration partielle du centre aquatique AQUARE a été notifié en date du 19 juillet 2017 au groupement ABP ARCHITECTES (mandataire) – BAG INGENIEURS CONSEILS – CODEF INGENIERIE – MATH INGENIERIE.

L'acte d'engagement du marché et son annexe 1 précisent que le montant prévisionnel des travaux est estimé à 1 500 000 € HT avec un taux de rémunération de 13,58%. Le montant du forfait provisoire de rémunération de la maîtrise d'œuvre est fixé à 223 700,00 € HT.

Ce montant prévisionnel des travaux a été établi sur la base du rapport de l'expert judiciaire en date du 30 juin 2017.

A l'issue de la phase APD, l'avenant 1 du marché notifié en date du 11 octobre 2017 a arrêté le montant définitif des travaux et celui des honoraires de la maîtrise d'œuvre. L'article 4 de l'acte d'engagement a été modifié comme suit:

« Le montant des travaux est fixé à 2.561.589,55 € HT et le montant du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre est arrêté à 367 863,86 € H.T. »

En raison des contentieux administratifs en cours s'agissant de la prise en charge du coût des travaux au titre de la garantie décennale, le Conseil communautaire, par délibération n° 131 prise en date du 15 décembre 2017, a décidé de suspendre la mission de maîtrise d'œuvre.

Suite à la reprise de celle-ci décidée par délibération n° 24 du 14 mars 2019, il a été constaté une amplification des désordres et l'apparition de nouveaux désordres sur l'ouvrage ayant conduit à l'ajout de travaux supplémentaires. Ces travaux non prévisibles mais devenus indispensables à la bonne réalisation du projet ont conduit à modifier le programme des travaux ainsi que leur montant à la somme de 3 263 747,62€ HT.

« Reprendre l'ensemble des fixations et des équipements en plafonds sur l'ensemble du site ainsi que les dalles de faux plafonds correspondantes et le remplacement des spots ;

- reprendre le carrelage et le peinturage de l'escalier au sous-sol ;*
- remplacer le traitement d'eau hors service ;*
- installer la ventilation du TGBT ;*
- changer la pompe de vidange des bassins ;*
- réviser le fonctionnement des portes CF du rez de chaussée*
- remettre en service des caméras de vidéosurveillance déposées lors des travaux de déconstruction des faux plafonds extérieurs,*
- reprendre l'intégralité des réseaux cuivre ECS et chauffage ;*

Considérant que les rapports d'expertise n'ont jamais pointé un risque d'apparition de nouveaux désordres, que ceux-ci étaient imprévisibles et qu'ils résultent de circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

AR PREFECTURE

017-241700459-20191128-D2019132-DE
Reçu le 29/11/2019

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'augmenter le montant de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre du fait de la modification du programme des travaux de réhabilitation du centre aquatique SQUARE ayant porté leur montant à la somme de 3 263 747,62€ HT.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DU MARCHE INITIAL

S'agissant du forfait de rémunération, l'article 4 de l'acte d'engagement est complété comme suit :

« Suite aux travaux supplémentaires ayant conduit à la modification du programme initial, le montant des travaux a été arrêté à la somme de 3 263 747,62€. Le montant de la rémunération de la maîtrise d'œuvre est porté à la somme de 463 216,93€ HT ».

Le montant des éléments de mission est ainsi modifié :

DIAGNOSTIC :

Montant en € HT : 37 673,44€

TVA : 7 534,69€

Montant en € TTC : 45 208,13€

ETUDES D'AVANT PROJET SOMMAIRE :

Montant en € HT : 39 889,52€

TVA : 7 977,90€

Montant en € TTC : 47 867,42€

ETUDES D'AVANT PROJET DEFINITIF :

Montant en € HT : 57 618,20€

TVA : 11 523,64€

Montant en € TTC : 69 141,84€

ETUDES DE PROJET :

Montant en € HT : 79 779,05€

TVA : 15 955,81€

Montant en € TTC : 95 734,86€

ETUDES D'EXECUTION :

Montant en € HT : 55 402,12€

TVA : 11 080,42€

Montant en € TTC : 66 482,54€

AR PREFECTURE

**017-241700459-20191128-D2019132-DE
Reçu le 29/11/2019**

ASSISTANCE A LA PASSATION DES CONTRATS DE TRAVAUX :

Montant en € HT : 17 728,68€

TVA : 3 545,74€

Montant en € TTC : 21 274,42€

VISA :

Montant en € HT : 26 593,02€

TVA : 5 318,60€

Montant en € TTC : 31 911,62€

DIRECTION DE L'EXECUTION DES CONTRATS DE TRAVAUX :

Montant en € HT : 97 507,72€

TVA : 19 501,54€

Montant en € TTC : 117 009,26€

ASSISTANCE AUX OPERATIONS DE RECEPTION :

Montant en € HT : 31 025,18€

TVA : 6 205,04€

Montant en € TTC : 37 230,22€

MONTANT TOTAL DES ELEMENTS DE MISSION :

Montant en € HT : 443 216,93€

TVA : 88 643,39€

Montant en € TTC : 531 860,32€

MISSIONS COMPLEMENTAIRES – INVESTIGATIONS MATERIAUX:

Montant en € HT : 20 000,00€

TVA : 4 000,00€

Montant en € TTC : 24 000,00€

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS GENERALES

Toutes les autres clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification.

Fait à Saint Martin le

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur

Le Président,

Lionel QUILLET

Le Mandataire du
groupement,

(Nom, prénom, fonction)

AR PREFECTURE

017-241700459-20191128-D2019132-DE
Reçu le 29/11/2019